



## SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 11 novembre 2016, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Messieurs Alain VIRLOGEUX et Michel CHARDONNEREAU.

Mademoiselle Sylvie BEBIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'ALLIER**

Le Conseil Municipal, sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 33 relatif à la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 et l'article 35 sur les conditions de la mise en œuvre de ces SDCI.

### **Extension de MOULINS COMMUNAUTE aux Communautés de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 portant projet de périmètre d'extension de la Communauté d'Agglomération de Moulins aux Communautés de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 est conforme aux attentes et au SDCI.

Considérant que Monsieur le Préfet de l'ALLIER invite les Présidents des EPCI et Maires concernés à faire délibérer leurs assemblées sur la nouvelle représentativité dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016.

Considérant que l'accord local dérogatoire ne permet plus la sur-représentativité des communes rurales, il convient dès lors, de fixer la nouvelle représentativité de MOULINS COMMUNAUTE au 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon la répartition de droit commun, conformément au tableau annexe transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier de notification de l'arrêté de projet de périmètre.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le nombre et la répartition des sièges par commune pour MOULINS COMMUNAUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon la répartition de droit commun et telle que présentée dans le tableau transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016. Le délégué communal sera Monsieur le Maire.

### **Ouvrages d'art communaux dont les gués de la Planche Paris et d'Affouard**

Monsieur le Maire fait part de plusieurs signalements relatifs à la dégradation de certains ouvrages d'art communaux, dont les ponts de Montchevrin et de Tourneloup.

Le gué de la Planche Paris, dont le franchissement semble aujourd'hui difficile voire dangereux est également évoqué. Les pierres disposées sur le gué se sont avec le temps décalées et le franchissement aérien est un simple poteau électrique. Il est





également question de l'érosion d'une des piles de la passerelle du moulin d'Affouard. La question de la responsabilité se pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite reconstruire la passerelle du gué de la Planche Paris, comme cela a été fait il y a quelques années sur les gués de la Vieille Forge, des Renards et de Moncouvent. Dépense à programmer au budget 2017.

A ce sujet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des procès-verbaux de visite des ouvrages d'arts, effectués par Monsieur Philippe CHARILLAT de la DDT. Il est décidé qu'une visite, par tous les membres du Conseil serait programmée le 10 décembre prochain, sans oublier la voirie et les bâtiments communaux.

### **Décisions modificatives au budget N° 02**

Après en avoir délibéré, en raison d'un dépassement de crédits aux articles 60623 (Alimentation) et 6562 (Aides) du budget CCAS, le Conseil Municipal prélève 550,00 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour créditer l'article 657362 (subvention au CCAS).

De même, il est prélevé 1.257,52 € au chapitre 022 (Dépenses imprévues) pour créditer l'article 65541 (Contribution au fonds de compensation des charges territoriales), précisément le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE.

Jeux de la cour  
de l'école

Le Conseil Municipal souhaite acquérir un nouveau jeu pour la cour de l'école. Le choix s'est porté sur le modèle « Grimpe Araignée », qui consiste en un filet de pyramide en corde armée (coût : 2.635,28 € TTC).

Bâtiments communaux  
Etude de devis

Divers devis relatifs aux bâtiments communaux ont été étudiés et des modifications seront demandées. Seul le devis de l'ENTREPRISE LAVIGNON est accepté dans sa globalité. Il concerne l'installation électrique du stade pour un montant de 1.902,60 € TTC.

Choix de lanternes  
route du Veurdre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le modèle de lanterne retenu (Micenas) lors de la dernière séance, n'est plus disponible. Le modèle de remplacement proposé est nommé Classic Street. A l'unanimité, ce dernier n'est pas retenu. Le choix final s'est porté sur le modèle Beauregard.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à renvoyer le plan de financement étalé sur 5 ans, avec une annuité de 998,00 €. Pour rappel, ces travaux concernent le renouvellement de 9 foyers route du Veurdre.

**Remplacement de la  
Prime de Fonctions  
et de Résultats (PFR)  
par le Régime  
Indemnitaires tenant  
compte des  
Fonctions, des  
Sujétions, de  
l'Expertise et de  
l'Engagement  
Professionnel  
(RIFSEEP) pour le**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,  
**Vu** le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
**Vu** le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

**secrétaire de mairie** de l'Etat.

Le Comité Technique Paritaire sera saisi pour la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP au secrétaire de mairie.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprends deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les grades pouvant être concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit le secrétaire de mairie et les adjoints techniques.

**I L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le secrétaire de mairie en remplacement de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de conception, notamment au regard du secrétariat de la mairie, plus précisément :
  - Responsabilité d'encadrement,
  - Responsabilité de coordination,
  - Responsabilité de projet ou d'opération,
  - Ampleur du champ d'action.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Autonomie,
  - Complexité des tâches,
  - Maîtrise des logiciels,
  - Diversité des tâches, des dossiers et projets,
  - Diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Vigilance,
  - Confidentialité,
  - Relations internes et externes,
  - Valeur du matériel utilisé et des dommages,
  - Responsabilité financière,
  - Charge mentale.







L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Son montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- En fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement (montant proratisé en fonction du temps de travail).

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :**

Un Complément Indemnitare Annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La manière de servir,
- La disponibilité,
- L'engagement professionnel,
- La présence.

Vu la détermination du groupe relatif au versement de l'IFSE, le plafond annuel du Complément Indemnitare Annuel est fixé comme suit :

Le CIA est versé mensuellement (montant proratisé en fonction du temps de travail).

Les conditions de versement en cas de maladie sont les mêmes que pour l'IFSE.

Le CIA est exclusif de tout autre indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera, comme pour l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- L'IFSE,
- Le CIA.

## **délivrance des Cartes Nationales d'Identité**

est prévu que obtenir ou renouveler une Carte Nationale d'Identité, les habitants des communes de l'ALLIER auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif d'accueil » (DR), à savoir, le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser.

Actuellement, seules 13 communes du département sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des administrés, notamment des personnes âgées, que par ailleurs supprimer un tel service est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public, dont l'objectif premier est de faciliter les démarches administratives des usagers dans les territoires ruraux.

Enfin, cette disparition programmée de compétence, témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse ce dessaisissement des mairies rurales et demande le retrait de cette décision.

## **SYNDICAT DES CHEMINS**

### **Rapport d'activité 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT de l'année 2015, ne forme aucune observation particulière.

### **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016, suite à divers désordres observés sur des habitations du territoire.

Monsieur le Préfet de l'ALLIER ayant accusé réception de cette demande le 28 octobre dernier, il déclare, outre que notre dossier est en cours d'instruction, que cette procédure est très longue. En effet, l'examen de la demande est soumise à la remise préalable d'un rapport météorologique annuel qui n'est produit qu'à la fin du premier semestre de l'année suivante. Aussi, la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols n'interviendra pas avant le second semestre de l'année 2017 !

## **Concours du receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

### **Attribution d'une indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires**

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations





de conseil en matières budgétaires, économiques, financières et comptables,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée chaque année, en fonction des dépenses budgétaires servant de base et sera attribuée à Madame Monique CHARBON, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

#### Questions diverses

- Prêt du barnum : Suite à la prévision de travaux de rénovation de la salle des fêtes de FRANCHESSE, la commune a sollicité le prêt du barnum pour un marché de l'Avent le 27 novembre. Ces travaux ont pris du retard, la question du prêt n'est plus d'actualité.
- Logement de l'école : Monsieur le Maire rappelle la vacance du logement de l'école.
- Travaux à l'église : Monsieur le Maire fait part au Conseil d'actions bénévoles, à l'initiative de Monsieur André OBERSON, son épouse Agnès et Madame Nadine LAFOUGERE. Travaux motivés par la suppression du salpêtre sur les piliers et les murs. L'agent communal Franck AUBOIRON a été mis à disposition de ces bénévoles.

